

Le neuf juin deux mille vingt-deux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Mouroux, sous la présidence de M. DE VESTELE.

Date de la convocation : 25/05/2022

Début de réunion : 16h35

Nombre de délégués : En exercice : 48 – Présents : 17

Collège	Noms	Structures	Présents		Représentés		Collège	Noms	Structure	Présents		Représentés		
Collège des élus	<b>M. Jean-François DELESALLE</b>	Maire de Doue			Absent		Collège des usagers	<b>M. Olivier GEORGE</b>	Chambre d'agriculture région Ile-de-France	X				
	<b>M. Philippe DE VESTELE</b>	Maire de Montdauphin	X					<b>M. Gérard RIBINIK</b>	Chambre de Commerces et de l'Industrie 77			Absent		
	<b>M. Guy DHORBAIT</b>	Maire de Boissy-le-Châtel	X					<b>M. Dominique THIEBAUX</b>	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 51				X	
	<b>M. Nicolas CAUX</b>	Maire de Faremoutiers			Absent			<b>M. Serge AVANZINI</b>	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 77	X				
	<b>M. Alain HANNETON</b>	Maire d'Augers-en-Brie			Absent			<b>M. Michel SAINT MARTIN</b>	France Nature Environnement 77	X				
	<b>M. Dominique LEFEBVRE</b>	Conseiller municipal de Sablonnière			Absent			<b>M. Jean Claude DUCHAUCHOY</b>	Amis des moulins d'Ile de France	X				
	<b>M. Jean-François LEGER</b>	Maire de Chailly-en-Brie			Absent			<b>Mme Anne RIBEYRE</b>	Marne nature Environnement			Absente		
	<b>M. Patrick VIE</b>	Vice-Président CC Brie Champenoise Maire de Tréfols	X					<b>M. Christian LHEUREUX</b>	ASA des Marais de St Gond			Absent		
	<b>M. Jean-François GERLOT</b>	Conseiller municipal de Sézanne			Excusé			<b>M. Pascal OLIVIER</b>	Irrigants du Nord Seine et Marne	X				
	<b>M. Michel LIEGEOIS</b>	Maire d'Oyes			Excusé			<b>Mme Florence COUVREUR</b>	Familles rurales			Absente		
	<b>M. Alain SOHIER</b>	Maire de Chatillon-sur-Morin			Absent			<b>Mme Camille HUREZ</b>	Comité départemental de canoë kayak 77	X				
	<b>M. Maurice LOMBARD</b>	Maire de Beaunay	X					<b>Mme Chantal ALLOYAU</b>	UFC Que Choisir	X				
	<b>Mme Martine LIZOLA</b>	Conseiller Régional du Grand Est			Absente				Préfet coordinateur de bassin				X	
	<b>Mme Elisabeth CLOBOURSE</b>	Conseiller Régional des Hauts-de-France			Excusée				Préfet de Seine-et-Marne				X	
	<b>Mme Anne CHAIN LARCHE</b>	Conseillère Régionale d'Ile-de-France			Absente				Préfet de la Marne				X	
	<b>M. Sophie DELOISY</b>	Conseiller départemental de Seine-et-Marne				X			Préfet de l'Aisne				X	
	<b>Mme Annie COULON</b>	Conseillère départementale de la Marne			Absente			Collège de l'Etat	Agence de l'Eau Seine-Normandie			Excusé		
	<b>M. Dominique DUCLOS</b>	Conseillère départementale de l'Aisne			Absent				DDT - MISE 77		X			
<b>M. Pascal GOUJARD</b>	SM - EPTB Seine Grands Lacs			Absent		DDT - MISE 51				Absent				
<b>M. Bernard CAROUGE</b>	SM d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin	X				DDT - MISE 02				Absent				
<b>M. Maurice VALLIERE</b>	SM du Bassin Amont du Petit Morin			Absent		DREAL Grand Est				Absent				
<b>M. Jean-Luc MUSART</b>	SM du Bassin Aval du Petit Morin				X	Direction Régionale d'Ile-de-France de l'Office Français pour la Biodiversité				Excusé				
<b>Mme Claire CRAPARD</b>	Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais			Absente		DRIEAT d'Ile-de-France						X		
						Direction de l'Agence Régionale de Santé Grand Est				Absent				

M. DE VESTELE remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'être présents et le Maire de Mouroux pour le prêt de la salle. Un tour de table est fait.

Le secrétaire de séance est : M. Patrick VIE

## ORDRE DU JOUR :

1. Point administratif : information membre du bureau dans le collège des usagers ;
2. Proposition de stratégie foncière ;
3. Étude de délimitation et de fonctionnalité des zones humides sur le bassin versant du Grand Morin ;
4. Présentation de la charte Eau et Nature en Ville dans le cadre du Plan Départementale de l'Eau de Seine-et-Marne ;
5. Présentation de la charte conciliation des usages Petit et Grand Morin ;
6. Points divers : méthode de travail pour les avis rendus par la CLE.

### 1. Point administratif : information sur les membres du bureau dans le collège des usagers,

Considérant l'article 5.2 des règlements de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Deux Morin, le bureau de la CLE est composé de 13 membres ainsi répartis :

- 7 membres du collège des représentants élus, élus au sein du collège,
- 3 membres du collège des représentants des usagers élus au sein du collège,
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat.

M. GEORGE remplace M. DHOND'T en tant que représentant de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France. Le Président propose de désigner M. GEORGE comme membre du bureau de la CLE en remplacement de M. DHOND'T.

M. GEORGE se présente : Conseiller municipal à la Chapelle Moutils, Secrétaire général à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, agriculteurs sur la commune de La Chapelle Moutils,

**Après discussion, cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés de la CLE.**

### 2. Proposition d'une stratégie d'acquisition foncière (voir présentation)

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE des Deux Morin pour répondre aux enjeux suivants :

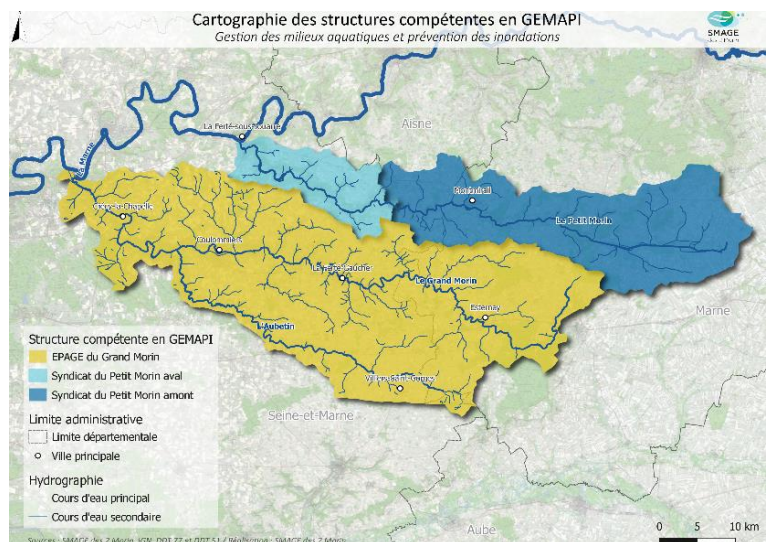
- Enjeu 2 : Améliorer la qualité de l'eau
- Enjeu 3 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés
- Enjeu 4 : Connaître et préserver les zones humides dont les Marais de Saint-Gond
- Enjeu 5 Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau

Et suite à la modification du seuil minimal d'aide de l'AESN pour l'acquisition foncière qui est passé de 3 500€ à 10 000€ TTC, il convient de soutenir les petites collectivités en mutualisant les moyens et en proposant une stratégie foncière à l'échelle du bassin versant.

Il est proposé de mettre en place une stratégie foncière sur les bassins versants du Petit et du Grand Morin qui définit les territoires à enjeux et les priorisations.

**L'objectif de cette stratégie est de saisir les opportunités sur la base du volontariat et pas d'acquiescer tout le territoire. Il est précisé qu'il conviendra aux structures ayant la compétence GeMAPI de définir les modalités d'acquisition sur les périmètres respectifs des trois syndicats de rivières à savoir :**

- Syndicat Mixte du Bassin Amont du Petit Morin,
- Syndicat Mixte du Bassin Aval du Petit Morin,
- EPAGE du Grand Morin (SMAGE 2 Morin).



Les points évoqués sont les suivants :

- M. GEORGE exprime ses craintes sur l'acquisition en parcelle agricole. Le Président rappelle que l'objectif n'est pas d'acquiescer des parcelles agricoles et que ce travail sera mené en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Il est précisé que la vocation des sols et les caractéristiques du paysage seront pris en compte et maintenus (par exemple : espaces forestiers, agricoles). Dans le cadre de restauration d'une exploitation agricole de type grandes cultures avec un haut niveau d'impact, il pourra être proposé de développer un agro-système avec un assolement à très bas niveau d'impacts sur l'eau, le sol et la biodiversité (faible besoin en travail du sol).
- M. GEORGE attire l'attention sur les contrats MAEC (Mesures Agro-Environnementales Climatiques) pour lesquelles les enveloppes financières se réduisent ce qui implique une problématique de subventions après les 5 ans de contrat.
- M. SAINT MARTIN demande comment on identifie des zones humides sur des terres agricoles drainées ? M. BOGACZYK répond qu'une tendance humide est faite quand une présence d'oxydation (de fer) est observée entre 0 cm et 50 cm.

**Après discussion, la stratégie foncière est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés de la CLE.**

### 3. Etude de délimitation des zones humides sur le bassin versant du Grand Morin (voir la présentation)

Contexte : En 2014, la CLE 2 Morin a lancé une étude pré-localisation des zones humides sur les bassins versant des Deux Morin. En raison de la grande surface du bassin, afin de faciliter la localisation des futurs inventaires, une étude de pré localisation des zones humides a été réalisée. Cette étude a permis de sectoriser le bassin versant en zones de plus ou moins forte probabilité de présence de zones humides, c'est-à-dire les secteurs où il est probable que les terrains soient humides, mais où aucun inventaire n'a été réalisé permettant de le confirmer. Ces enveloppes de probabilité de présence de zones humides ne préjugent donc pas du caractère humide de la parcelle, mais constituent une aide à la décision.

La demande locale face à la pression de dégradation des zones humides est de plus en plus importante sur le territoire, d'où la nécessité de réaliser une étude de délimitation des zones humides plus précise afin de répondre à l'enjeu 4 du SAGE 2 Morin : Connaître et préserver les zones humides dont les Marais de Saint-Gond

- l'objectif 4.1 « Identifier et caractériser les zones humides »
  - o l'orientation n°12 « Améliorer les connaissances relatives aux zones humides »
    - Disposition n°45 « Identifier les zones humides » (mesure d'acquisition des connaissances)
    - Disposition n°46 « Identifier les zones humides stratégiques et prioriser l'action du SAGE sur ces zones humides » (programme d'action)

Il est proposé de commencer par les « secteurs à enjeux humides prioritaires pour les inventaires » 18 communes, soit 1 563 ha et les « secteurs à enjeux humides » 7 776 ha, pour affiner la délimitation des zones humides sur le bassin versant du Grand Morin.

Pour rappel, dans le cadre d'une élaboration ou une révision de document d'urbanisme, il est demandé à la collectivité de réaliser des inventaires zones humides avant toutes ouvertures à l'urbanisation. A défaut, il est demandé au pétitionnaire de vérifier le caractère humide des parcelles avant de lancer tous projet.

Il est proposé de recueillir les inventaires déjà réalisés pour les soustraire à la prestation qui sera demandé et ainsi éviter les doublons.

Les points évoqués sont les suivants :

- M. DUCHAUCHOY indique que les études de prélocalisation ne sont pas exhaustives et qu'il est nécessaire de faire des inventaires sur le terrain.
- M. AVANZINI rappelle, le cabinet TTI a réalisé l'étude zones humides sur le périmètre du SAGE, la CLE a demandé des inventaires terrains aux collectivités et aux pétitionnaires, cela n'est pas toujours respecté. La prise en compte des enjeux environnementaux (sécheresse, ruissellement, zones humides, zones inondables, etc.) doit réellement être pris en compte dans les documents de planification et les constructions plutôt que de les contourner. Les services de l'Etat doivent assurer ce respect des enjeux.
- M. DUCHAUCHOY indique que c'est à l'échelle des PLUi que tous les enjeux environnementaux doivent être pris en compte et notamment la sécheresse.
- M. OLIVIER complète en disant que les phénomènes climatiques sont de plus en plus intenses avec des apports d'eau (ruissellement) plus important comparé à avant et qu'il faut s'adapter.
- M. GEORGE informe que la Chambre d'Agriculture dispose de carte des sols qui faudra prendre en compte dans l'étude. Ce travail sera mené en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Les zones humides sont des espaces vivants qui évoluent dans le temps.
- M. VIE s'étonne de ne pas voir apparaître la commune de Neuvy en « secteurs à enjeux humides prioritaires » en comparaison de la commune de Bouchy-Saint-Genest. La commune de Neuvy est bien prise en compte dans l'étude au titre des secteurs à enjeux.
- Le Président conclue en expliquant que les études globales doivent s'affiner progressivement, il est pertinent de commencer par les secteurs à enjeux.

**Après discussion, le lancement d'une étude de délimitation et de caractéristique des zones humides en commençant par « les secteurs à enjeux humide » et « les secteurs à enjeux humides prioritaires pour les inventaires » est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés de la CLE.**

### 4. Charte Eau et Nature en Ville dans le cadre du Plan Départementale de l'Eau de Seine-et-Marne (voir la charte)

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne, le groupe de travail Eau et Nature en Ville a élaboré une charte avec un plan d'action.

La charte est une stratégie territoriale qui vise à optimiser la gestion intégrée de l'eau tout en favorisant la reconquête de la biodiversité dans les collectivités seine-et-marnaises. Elle permettra d'engager une nouvelle dynamique sur ces

sujets en fédérant l'ensemble des acteurs autour d'engagements clairs, adossés à un programme d'actions réaliste mais ambitieux, tout en se fixant quelques grands objectifs pour s'inscrire dans une démarche pérenne.

Le plan d'action de la Charte Eau et Nature en Ville s'articule autour de 5 enjeux :

- Enjeu 1 : Participer activement à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions,
- Enjeu 2 : Sensibiliser les acteurs à une meilleure intégration et prise en compte des problématiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme,
- Enjeu 3 : Favoriser la prise en compte de la gestion de l'eau et de la biodiversité dans les projets d'aménagements,
- Enjeu 4 : Sensibiliser et accompagner des gestionnaires d'espaces à une meilleure prise en compte des problématiques de protection de la ressource en eau dans l'entretien des sites,
- Enjeu 5 : Sensibiliser et impliquer les usagers à la meilleure prise en compte des enjeux d'eau et de nature en ville.

Depuis l'approbation du SAGE en 2016, la cellule d'animation du SAGE réalise déjà un accompagnement pour l'intégration d'une meilleure gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement qui peut être renforcée sur certains éléments (par exemple : l'organisation de classes d'eau, la désimperméabilisation, etc.) Les objectifs de la charte et son plan d'action sont compatibles avec le SAGE des Deux Morin et participe à l'atteinte de ses objectifs.

Les points évoqués sont les suivants :

- M. LOMBARD demande comment la désimperméabilisation peut être une mission du SAGE et de la CLE ? M. MOREAU répond que la gestion du ruissellement n'est pas une mission du SAGE mais la CLE peut encourager les projets de désimperméabilisation, c'est le cas dans la charte Eau et Nature en ville avec un objectif 20 cours d'école désimperméabilisée sur 5 ans.

**Après discussion, la charte Eau et Nature en ville et son plan d'actions est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés de la CLE. L'assemblée autorise le président à la signer lors du congrès des maires le 30/09/2022.**

#### 5. Présentation de la charte de conciliation des activités de loisirs et des usagers sur le Petit et le Grand Morin (voir la charte)

Contexte : Suite à des conflits et des désordres constatés pendant été 2020 entre les usagers de la rivière, les riverains, etc. Le SMAGE 2 Morin a été sollicité pour élaborer une charte de conciliation des usagers sur le Petit et le Grand Morin. Héloïse RAMBAUD en 2021 avait pour mission principale le travail de concertation destiné à la réalisation de cette charte pendant 6 mois.

Il est rappelé que cette charte n'a aucune portée réglementaire, ni de mesures coercitives ou punitives. Dans un premier temps les services de l'Etat ont demandé à mettre en place cette charte comme un outil de concertation/conciliation, pour ensuite prendre des mesures plus strictes si les désordres perdurent. Les remarques reçues ont été présentées.

<p><b>Retour du comité régional de canoë-kayak :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande une signalétique des ouvrages pour éviter les dangers,</li> <li>• Demande une ouverture ou fermeture totale est ouvrage et non partiellement pour éviter les situations de danger,</li> <li>• Supprimer l'installation de panneau, de poubelles par les clubs de CK (pas compétent, pas les finances pour le faire),</li> <li>• Partage mutuel des calendriers annuels des manifestations entre les acteurs sur le territoire.</li> </ul>	<b>Validé</b>
<p><b>Retour de la Fédération Pêche de Seine-et-Marne et de Protection du Milieu Aquatiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajouter « loisir pêche et développement du tourisme pêche ainsi que la protection du milieu aquatique »,</li> <li>• Remplacer « association de pêche locale » par « Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) »,</li> <li>• Ne pas imposer d'horaire de pratiques pour la pêche (c'est réglementaire) et du CK (le partage est naturel sauf avec les locations),</li> <li>• Ajouter ne pas proposer de parcours en aller-retour (descendre et remonter) du cours d'eau car cela provoque une concentration d'embarcation au même endroit provoquant des nuisances entre usagers, des dégradations d'habitats (herbier, nénuphars, etc.),</li> </ul>	<b>Validé</b>
<p><b>Retour Association de Sauvegarde des Moulins d'Ile-de-France :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une liste des ouvrages dangereux par arrêté préfectoral (obligeant la mise en place d'une signalétique) par la DDT,</li> <li>• Supprimer : transmettre un calendrier de manœuvre des vannes, car dépend les conditions du cours d'eau et manœuvrabilité des ouvrages,</li> <li>• Responsabilité civile du propriétaire d'ouvrage sur la signalisation d'ouvrage dangereux,</li> <li>• Collaboration permanente est nécessaire entre propriétaire et pratiquants CK.</li> </ul>	<b>Validé</b>
<p><b>Modifications évoquées lors de la réunion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajouter : encourager les entreprises de location à adhérer à la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sport de Pagaie pour être accompagner dans la conciliation et la préservation de l'environnement,</li> <li>• Ajouter les recommandations d'ouvertures des ouvrages par les services de l'Etat (DDT) du 15 novembre au 1<sup>er</sup> mars</li> </ul>	<b>Validé</b>

Les points évoqués lors de la réunion sont les suivants :

- M. CAROUGE explique que le territoire est de plus en plus touristique avec des activités commerciales fructueuses. Cette charte est un code de conduite à respecter. Si cela ne fonctionne pas, il faudra passer à des méthodes plus prescriptives. M. CAROUGE propose de réunir un comité de suivi de cette charte pour évaluer son efficacité et la faire évoluer si besoin.

- Mme HUREZ s'interroge sur l'efficacité de la charte face aux mauvaises pratiques de certaines structures commerciales. Elle évoque à titre d'exemple l'existence de la charte des pratiquants de canoë-kayak du département de Seine-et-Marne. Elle précise l'importance de ne pas faire d'amalgame entre les loueurs et la pratique des clubs de canoë-kayak affiliés à la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie. La vraie problématique est le tourisme non-maîtrisé d'où la nécessité de proposer une offre écotouristique de qualité, s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Elle évoque alors le projet des "parcours de randonnées nautiques" porté par le Comité et soutenu par le département de Seine-et-Marne.
- M. MOREAU informe que les canoës kayak passe sous le radar de la réglementation qui concerne les embarcations de plus de 5 mètres. Mme HUREZ rappelle que le code du sport autorise un libre accès à l'eau.
- Mme ALOYAU indique que la chambre des commerces peut être sollicité dans le cadre de cette charte.
- Le Président conclue en expliquant qu'il est préférable de faire un document généraliste. Sachant qu'il y a une bonne entente entre les AAPPMA et les clubs de canoë-kayak qu'il faut maintenir, et que la problématique vient principalement des entreprises de location ayant pour objectif de rentabiliser leurs activités commerciales.

Le Président propose donc de valider la charte avec les remarques présentées et validées ensemble lors de la réunion, afin d'envoyer le document aux personnes concernées et tester son efficacité pour l'adaptée plus tard si besoin.

**Après discussion, la charte de conciliation des activités de loisirs et des usagers sur le Petit et le Grand Morin est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés de la CLE.**

## 6. Points divers

### - Avis rendus pas la CLE :

La cellule d'animation du SAGE est de plus en plus sollicitée pour rendre des avis sur tous les projets d'aménagement du territoire présentant des enjeux environnementaux (présence d'un cours d'eau, zone humide, zones d'expansion des crues, gestion des eaux pluviales/ruissellement, protection nappe, etc.) Pour rappel **le bureau détient la délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE**. Les délais de réponse pour rendre un avis sont les suivants :

- pour dossier loi sur l'eau : 45 jours
- pour les actes d'urbanisme : 1 mois
- pour un document d'urbanisme (CC, PLU, PLUI, SCOT) : 3 mois

Une fois le dossier analysé et l'avis de compatibilité avec le SAGE rédigé, il est proposé de l'envoyer aux membres du bureau de la CLE pour validation. Un délai de réponse d'une semaine sera proposé, passé ce délai l'avis sera envoyé officiellement.

### - Gestion quantitative de la ressource en gestion :

M. LOMBARD souhaite avoir des informations concernant la gestion quantitative sur le Petit Morin et le Grand Morin.

Fin de la réunion : 11h45

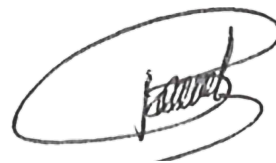
Secrétaire de séance



Patrick VIE

**SAGE des Deux Morin**  
6 rue Ernest Delbet  
77320 La Ferté Gaucher  
Tél : 01 64 03 06 22

Le Président de la CLE du  
SAGE des Deux Morin



Philippe DE VESTELE